

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-920
<b>Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> <b>Du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre 2025– Boulevard St Michel, rue Brunet Lecomte, rue de la Libération, rue de la Rivoire</b> <b>Pendant des travaux de Réaménagement du Boulevard St Michel</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Jean Lefebvre, mandataire du groupement d'entreprises : Jean Lefebvre, Moulin TP, Sols Alpes, De Philippis et Parcs et Sports- 25 Bd Pré Pommier – 38307 BOURGOIN-JALLIEU** - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de Réaménagement du Boulevard St Michel, Boulevard St Michel, rue Brunet Lecomte, rue de la Libération, rue de la Rivoire, du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre 2025, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DST-C-T-2025-41 du lundi 6 janvier 2025

### ARTICLE 2

Du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre 2025, afin de réaliser des travaux de réaménagement du Boulevard St Michel, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement Boulevard St Michel, rue Brunet Lecomte, rue de la Libération, rue de la Rivoire :

#### Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- Mise en place de barrières type HERAS.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Un cheminement des piétons sera mis en œuvre et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.40).
- Le chantier devra rester propre en permanence. Un nettoyage des voiries limitrophes au chantier sera effectué au besoin.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.
- Les abords seront remis en état après l'intervention (signalisation horizontale et verticale, pavage, espaces verts).

## Prescriptions Particulières

### Boulevard Saint-Michel :

- Ouverture de la voie de circulation sens Est/Ouest pour l'ensemble des usagers.
- Sens Ouest/Est, le boulevard sera barré à la circulation dans sa partie comprise entre le giratoire Wujiang et la rue de la Libération.
- Mise en place d'une déviation suivie via les voies adjacentes : rue Théophile Diederichs, place du Champs de mars, la place Charles Diederichs, la rue de la Résidence et l'avenue Maréchal Leclerc.
- La voie de circulation sud sens Ouest/Est sera réservée aux véhicules du chantier avec accès depuis l'avenue professeur Tixier.
- Des cônes K5a seront mis en place à l'axe des voies pour séparer la voie de circulation de la voie chantier.
- Maintien de l'accès à la rue de la Liberté.
- Des cheminements piétons seront maintenus et balisés par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.40) :
  - Au sud le long des façades avec séparation du chantier par barrières Héras.
  - Au nord le trottoir sera ouvert à la circulation des piétons.
  - La traversée piétonne au droit de la sortie du parking St Michel Sud donnant sur le chantier sera condamnée par des barrières + signalétique pour guider les piétons vers les traversées situées de part et d'autre du chantier.
- L'accès aux commerces et restaurants sera maintenu aux piétons

### Transports en commun :

- Les aires de régulation des cars de la région en amont et en aval du pont Saint Michel sur le boulevard seront condamnées. La régulation des cars se fera sur le nouvel arrêt place de la République.
- Les arrêts du ruban seront déplacés sur la rue Théophile Diederichs avec condamnation de 3 places de stationnements afin de créer un arrêt provisoire.

### Collecte des ordures ménagères :

- Les points de collectes seront maintenus au droit du giratoire Wujiang et au droit de la place St Michel.

### Rue Brunet Lecomte :

- Le sens de circulation de la rue sera inversé en direction de l'avenue Théophile Diederichs pour les riverains et les véhicules sortants du parking St Michel Nord.
- Les livraisons seront maintenues depuis l'avenue Théophile Diederichs.

### Rue de la Libération :

- Maintien de l'accès à la rue depuis l'avenue professeur Tixier pour tous les usagers

### Rue de la Rivoire :

- Le sens de circulation de la rue sera inversé avec réalisation d'aménagements pour permettre la giration des VL depuis l'avenue professeur Tixier.

### Parking St-Michel Sud :

- L'entrée et la sortie du parking Privé St Michel Sud se fera depuis le parking Paul Bert avec mise en place de feux tricolore pour gérer la circulation.
- L'accès au parking public se fera depuis le parking Paul Bert ou l'allée des graveurs, sortie uniquement par l'allée des Graveurs.

### Parking Paul Bert :

- Afin de mettre en place la base vie et le stockage des matériaux du chantier, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement côté nord.
- Mise en place d'un alternat par panneau à l'entrée du parking avec priorité pour les véhicules entrants sur le parking.
- Renforcement de la signalisation en sortie du parking pour obligation de tourner à gauche en sortie de celui-ci

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

### ARTICLE 4

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

### ARTICLE 5

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

### ARTICLE 6

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

### ARTICLE 7

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

### ARTICLE 8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

### ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 17 septembre 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

